

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2018

CRÉATION DE L'AFB-ONCFS - (N° 1482)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 232

présenté par

M. Dunoyer, Mme Auconie, M. Guy Bricout, M. Christophe, Mme de La Raudière, M. Demilly,
Mme Frédérique Dumas, Mme Firmin Le Bodo, M. Gomès, M. Meyer Habib, M. Herth,
M. Ledoux, Mme Magnier, M. Morel-À-L'Huissier, M. Zumkeller et Mme Sage

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 28 par les mots :

« , dont un représentant des outre-mer ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prévoir que le collège du conseil d'administration de l'AFB-ONCFS comprenant des représentants des comités de bassin et des collectivités territoriales et de leurs groupements devra comporter un représentant des outre-mer, comme cela est actuellement prévu pour le conseil d'administration de l'AFB. Le texte adopté par la commission ne garantit pas cette représentation puisqu'il précise que le conseil d'administration sera composé de manière à comprendre « au moins un représentant des outre-mer dans le deuxième ou le troisième collège ».